

Aubergenville, le 16 janvier 2020

## **POUR LE MAINTIEN DE L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE**

L'entreprise CALCIA, propriété du groupe allemand HeidelbergCement, a annoncé au mois de décembre 2019, sa décision de transférer son siège social de Guerville, où il était installé depuis 30 ans, à Nanterre dans le courant de l'année 2020. Ce transfert, s'il a lieu, délocalisera 250 salariés sur les 700 qu'emploie le groupe et ses filiales sur le territoire GPSEO.

Les élus du territoire, qui se mobilisent au quotidien pour préserver l'emploi en vallée de Seine, ne peuvent accepter une telle décision.

En effet, la Communauté urbaine a toujours soutenu l'entreprise CALCIA en raison de son rôle économique et social sur le territoire tout en étant vigilante sur les impacts environnementaux.

C'est sur ce motif qu'un avis favorable sur les dossiers de permis d'exploitation exclusif et d'autorisation environnementale, avec réserve sur les impacts environnementaux, a été soumis aux conseillers communautaires.

Lors de sa séance du 27 septembre 2018, les échanges sur le sujet ont été nombreux et divergents. Le conseil a rejeté le projet de délibération et émis un avis défavorable aux dossiers de permis d'exploitation exclusif et d'autorisation environnementale.

Cet avis n'a pas été suivi par l'Etat, qui a délivré le permis exclusif de carrière en décembre 2018, arrêté aujourd'hui contesté devant le Tribunal administratif.

Ce projet d'exploitation, déclaré projet d'intérêt général (PIG) en 2015, a été renouvelé en juin 2018, imposant ainsi aux collectivités locales l'adoption de règles d'urbanisme compatibles avec l'exploitation des carrières.

C'est pourquoi, la Communauté urbaine a intégré le périmètre du projet d'intérêt général (PIG) dans son PLUi, en conformité avec la décision de l'Etat.

Par cette annonce récente de délocalisation, le territoire GPSEO est aujourd'hui doublement pénalisé par :

- Une perte de plusieurs centaines d'emplois directs et indirects
- Une perte de ressources fiscales pour les Communes, la Communauté urbaine et le Département (pour rappel, le montant global des recettes fiscales acquittées par le groupe en 2019 excède le million d'euros).

Depuis ces annonces, tous les acteurs du territoire se mobilisent pour que les dirigeants de CALCIA donnent des garanties suffisantes concernant les engagements de l'entreprise en matière d'emploi et de protection de l'environnement. Sur ce dernier point, l'entreprise n'a toujours pas mis en œuvre les prescriptions demandées par l'Etat et ce, malgré la mise en demeure adressée par le Préfet le mois dernier.

Force est de constater que l'entreprise CALCIA a rompu le pacte de confiance conclu avec l'Etat, la Communauté urbaine et les élus du territoire.

Il est donc proposé au Conseil la motion suivante :

- Les élus de la Communauté urbaine demandent à l'Etat d'examiner toutes les possibilités de revenir sur les autorisations délivrées à l'entreprise CALCIA tout en veillant particulièrement au respect des normes et contreparties environnementales.
- Les élus de la Communauté urbaine prennent l'engagement de modifier sans délai le document d'urbanisme de la communauté urbaine en cas d'annulation par l'Etat des autorisations accordées à l'entreprise Calcia.